

Annexe A – Énoncé des travaux

1. Titre

Examen des pratiques de gestion de l'aquaculture et des pratiques exemplaires connexes qui ont cours dans les eaux marines et côtières du Canada et dans les Grands Lacs.

2. Objectifs

Le présent contrat a pour objectifs d'obtenir une compréhension claire de la façon dont les entreprises aquicoles et la récolte de plantes sauvages sont exploitées et réglementées dans les eaux marines et côtières du Canada ainsi que dans le réseau hydrographique du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs, ce qui inclut l'examen des considérations et des critères qui pourraient guider les politiques de Parcs Canada sur l'aquaculture dans les aires marines nationales de conservation. Parcs Canada souhaite également élaborer un catalogue des pratiques exemplaires en matière d'aquaculture pour les aires marines protégées, afin d'être à même d'évaluer quels éléments seront nécessaires pour améliorer la durabilité à long terme des activités d'aquaculture dans les aires marines nationales de conservation et les océans à grande échelle.

3. Contexte

Parcs Canada est l'organisme dirigeant responsable des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux et des aires marines nationales de conservation (AMNC) au Canada. Les AMNC sont un type d'aires marines protégées établies pour protéger et conserver des exemples représentatifs des océans du Canada et des Grands Lacs pour le bénéfice, l'appréciation et la jouissance des peuples du Canada et du reste du monde. La *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada (Loi sur les AMNCC)* exige que les AMNC soient utilisées d'une manière écologiquement durable qui répond aux besoins des générations d'aujourd'hui et de demain sans compromettre la structure ou la fonction des écosystèmes.

En vertu de la *Loi sur les AMNCC*, Parcs Canada est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle des terres des AMNC, et travaille en collaboration avec d'autres ministères qui ont la responsabilité de la gestion de certaines activités marines. Par exemple, le ministère des Pêches et des Océans conserve la responsabilité de la gestion des pêches dans les AMNC, mais il doit s'en acquitter conformément aux objectifs de conservation du plan directeur et aux cadres de zonage de chaque aire marine. Ainsi, une gamme d'activités et d'utilisations peuvent être pratiquées dans différentes zones selon leur compatibilité avec les objectifs de la zone et de l'aire marine.

L'aquaculture, à savoir la culture (reproduction, élevage et récolte) de poissons, de mollusques et crustacés et de plantes (y compris des plantes marines telles que définies dans la *Loi sur les pêches*), et la récolte de plantes sauvages, notamment des plantes d'eau douce dans les Grands Lacs, ne sont pas interdites dans les AMNC en vertu de la *Loi sur les AMNCC*. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est responsable de la gestion des pêches et de l'aquaculture dans les AMNC situées dans les trois océans du Canada. Dans les AMNC d'eau douce des Grands Lacs, la gestion des pêches et de l'aquaculture relève du ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. Dans les deux cas, Parcs Canada est l'autorité responsable de l'utilisation et de l'occupation des terres dans les AMNC, et de la délivrance des autorisations d'utilisation des terres, et dans certains cas des permis de récolte de plantes sauvages liés à des activités d'aquaculture. Les ministères et organismes gouvernementaux travailleraient en collaboration pour s'assurer que l'aquaculture pratiquée dans les eaux des AMNC est gérée conformément à toutes les lois en vigueur, dont la *Loi sur les AMNCC*, et dans le respect de l'esprit et des objectifs de conservation des AMNC tels que décrits dans le plan directeur de ces aires marines.

Parcs Canada est à analyser différentes utilisations et activités marines et à réviser des éléments des politiques, des lignes directrices et des outils pour garantir une approche uniforme de la gestion des activités et des utilisations dans l'ensemble du réseau d'AMNC. Par conséquent, nous aimerions avoir une compréhension claire de la façon dont les entreprises d'aquaculture sont exploitées et réglementées dans les aires marines et côtières de partout au Canada et dans les Grands Lacs.

Au cours des dernières années, avec la croissance de l'économie bleue, beaucoup de travail a été accompli à l'échelle nationale et internationale pour atténuer les impacts de l'aquaculture et élaborer des stratégies d'amélioration de la sécurité et de la durabilité. Par exemple, mentionnons l'appui aux pratiques culturelles côtières et marines des peuples autochtones liées à l'accès aux aliments et à la sécurité alimentaire (p. ex. parcs à myes, récolte de riz sauvage), aux pratiques d'aquaculture multitrophique intégrée et à la création de liens entre la culture des algues et la séquestration de carbone. Une analyse de ces nouvelles méthodes et innovations en aquaculture et de la façon dont elles fournissent des pratiques exemplaires pour améliorer la durabilité de l'aquaculture, ainsi que des types d'aquaculture ou de pratiques connexes qui s'harmonisent avec la gestion des aires protégées (p. ex. sans compromettre la biodiversité, en améliorant le bien-être des communautés et en procurant les bienfaits de l'atténuation des émissions de carbone), guidera l'établissement des facteurs à prendre en considération et des critères pour encadrer les activités d'aquaculture dans les AMNC.

4. Portée des travaux

REMARQUE : La portée de l'examen est limitée à ce qui suit : 1) aquaculture et récolte de plantes sauvages dans les eaux marines et côtières des océans Pacifique, Atlantique (dont le golfe du Saint-Laurent) et Arctique; et 2) aquaculture et récolte de plantes sauvages en eau douce dans les Grands Lacs ainsi que dans le fleuve Saint-Laurent et son estuaire. Les activités d'aquaculture terrestre et dans les eaux intérieures (autres que dans les Grands Lacs) ne font pas partie de la portée des travaux.

L'entrepreneur est responsable de ce qui suit :

- 4.1 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des documents, des fournitures, de l'équipement et du transport requis pour réaliser les travaux.
- 4.2 Participer à une réunion initiale avec les représentants de Parcs Canada qui se tiendra par conférence téléphonique afin d'établir des voies de communication et de fournir à l'entrepreneur tous les documents pertinents.
- 4.3 Examiner tous les documents pertinents fournis par Parcs Canada.
- 4.4 Chercher des sources d'information supplémentaires et créer une base de données Mendeley avec des références à transmettre à Parcs Canada.
- 4.5 Communiquer directement avec des personnes ou des organisations, au besoin, pour obtenir une meilleure compréhension du contexte stratégique ou réglementaire.
- 4.6 Soumettre les produits livrables à temps, tel qu'indiqué à la section 4.11.
- 4.7 Discuter avec les représentants de Parcs Canada pour réviser la première ébauche afin de déterminer et de confirmer tout point en suspens qui doit être abordé avant la présentation du rapport définitif.
- 4.8 Soumettre une version électronique en Microsoft Word et une version électronique en PDF du rapport définitif au plus tard le 31 mars 2022.
- 4.9 Créer un rapport qui comprend les éléments suivants :

4.9.1 Partie A : Aperçu des méthodes de gestion actuelles au Canada

Un résumé du régime actuel de gestion de l'aquaculture et de la récolte de plantes sauvages dans les eaux marines et côtières du Canada, ainsi que dans les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent, y compris les lois, les règlements, les exigences (qui peuvent différer entre les échelons fédéral, provincial et territorial) et les processus liés à

l'approbation des activités, à la délivrance de permis, à la surveillance des activités et à la cessation de ces activités. Le résumé doit inclure notamment ce qui suit :

- i. Lois, règlements et rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'aquaculture dans les eaux marines et côtières et dans les eaux des Grands Lacs;
- ii. Lois, règlements, rôles et responsabilités des provinces et des territoires en matière d'aquaculture dans les eaux marines et côtières et dans les eaux des Grands Lacs;
- iii. Résumé des stratégies, des politiques ou des initiatives actuelles (des cinq dernières années) dans chaque province ou territoire marin ou côtier qui comprennent les divers types d'aquaculture, afin de mieux comprendre le contexte des exploitants d'entreprises aquicoles au Canada, y compris la croissance et le développement de l'aquaculture, les moratoires ou les restrictions connexes ainsi que l'orientation future de l'aquaculture dans diverses administrations.
- iv. Illustration (au moyen d'un organigramme et d'un texte à l'appui) des processus requis pour les phases d'approbation des activités, de délivrance de permis, d'exploitation et de surveillance jusqu'à la cessation des activités d'aquaculture pour chaque administration, au besoin. Il faut distinguer les processus pour les différentes catégories et sous-catégories d'activités aquicoles (p. ex. poissons, mollusques et crustacés, plantes marines, plantes d'eau douce) si les variations entre ces processus sont importantes. L'illustration devrait expliquer le processus décisionnel et les étapes requises, en montrant en quoi les exigences des différentes autorités sont satisfaites et dans quel ordre, en particulier comment l'évaluation environnementale (EE) s'inscrit dans le processus et à qui elle est appliquée. Cette illustration devrait être présentée pour tout le cycle de vie d'une exploitation aquicole, de sa création jusqu'à la cessation de ses activités. S'il y a des variations entre les administrations, veuillez les décrire également.
- v. Une série de tableaux comparatifs/sommaires décrivant plus en détail chacune des étapes du processus indiquées ci-dessous, par catégorie/sous-catégorie d'aquaculture (p. ex., poissons, mollusques et crustacés, plantes marines, plantes d'eau douce), en comparant les provinces et territoires où il y a des différences. Les Grands Lacs pourraient nécessiter un résumé distinct. Pour chaque étape et chaque comparaison, indiquez : 1) les rôles et les responsabilités des parties; 2) les contraintes liées au moment, au temps au à la saison; et 3) les exigences, les conditions ou les restrictions (p. ex. en particulier l'emplacement, la taille, le type, etc.).
 - Étape 1 : Autorisation relative à l'utilisation des terres
 - ✓ Quel type de mécanisme (bail, permis d'occupation ou autre permis) est utilisé pour autoriser l'utilisation des terres dans chaque province ou territoire, qui en est responsable et pendant combien de temps, quel est le processus de renouvellement et quel en est le coût?
 - ✓ Y a-t-il des conditions ou des évaluations préalables? Si des évaluations environnementales sont requises, à quel moment doivent-elles avoir lieu par rapport aux autres étapes?
 - ✓ Quelles sont les raisons pour lesquelles une exploitation pourrait perdre son autorisation?
 - Étape 2 : Permis d'activités (éventuellement par type – p. ex. poisson, mollusques et crustacés, plantes marines, plantes d'eau douce) – ou permis de récolte
 - ✓ Qui délivre le permis?
 - ✓ Y a-t-il des conditions ou des évaluations préalables? Si des évaluations environnementales sont requises, à quel moment doivent-elles avoir lieu par rapport aux autres étapes?
 - ✓ Quelles conditions ou restrictions sont incluses dans le permis (taille [superficie], quotas [quantité], emplacement, catégorie [produit à récolter], moment de l'utilisation dans chaque province)?

- ✓ Quelles sont les raisons pour lesquelles une exploitation pourrait perdre son permis d'activités?
- Étape 3 : Normes d'exploitation et de gestion par catégorie/sous-catégorie d'aquaculture et par catégories ou enjeux liés à ce qui suit :
 - ✓ Mesures d'atténuation de la pollution et d'autres problèmes environnementaux (p. ex., déchets organiques, pollution par les nutriments, les produits pharmaceutiques, les pesticides et les agents antialgues, qualité de l'eau, échappées d'individus du milieu aquicole, maladies, cueillette d'espèces sauvages, bruit, lutte contre les prédateurs);
 - ✓ Restrictions/conditions imposées à l'aquaculture (à l'échelle nationale, provinciale/territoriale, régionale, etc.) pour guider l'établissement de restrictions ou de conditions qui pourraient être appliquées à l'échelle nationale à la création d'AMNC et aux activités dans les AMNC;
- Étape 4 : Surveillance continue et contrôle de la conformité aux normes opérationnelles, et mise en application de ces normes
- Étape 5 : Cessation des activités ou mise hors service d'une exploitation

4.9.2 Partie B : Catalogue des pratiques exemplaires pour améliorer la durabilité écologique de l'aquaculture dans les aires protégées marines et côtières

D'après un examen approfondi de l'information existante (documentation scientifique, rapports, études de cas et autres renseignements accessibles au public), résumer les pratiques exemplaires actuelles et les nouvelles façons de mieux atténuer les impacts environnementaux et d'améliorer la durabilité de l'aquaculture à l'échelle internationale et nationale. Ces renseignements éclaireront l'établissement de facteurs à prendre en considération et de critères pour les types et les pratiques d'aquaculture appropriés ou privilégiés dans le contexte d'une aire marine protégée.

L'examen doit inclure (entre autres) :

- Des exemples de pratiques exemplaires d'aquaculture durable sur le plan écologique, ainsi que de pratiques exemplaires propres au contexte des aires marines protégées, si elles existent, et une courte liste des options les plus prometteuses. Tous les principaux défis ou leçons tirées des activités d'aquaculture, en particulier dans les aires marines protégées, devraient être inclus;
- Pratiques culturelles côtières et marines des collectivités autochtones et locales liées à l'évaluation, à la récolte et à la sécurité alimentaire (p. ex. parcs à myes sur la côte du Pacifique, récolte de riz sauvage dans les Grands Lacs);
- Pratiques d'aquaculture multitrophique intégrée – concept sur les sous-produits d'un type d'aquaculture soutenant d'autres espèces, etc.;
- Recherches et renseignements récents sur les liens entre l'aquaculture d'algues et la séquestration du carbone.

Établi à partir d'une synthèse de l'analyse, le rapport devrait comprendre une section contenant une discussion ou une liste de facteurs à prendre en considération ou de critères recommandés pour une aquaculture écologiquement durable dans les aires protégées.

4.10 Produits livrables et échéancier

L'entrepreneur doit élaborer une série de produits livrables tels que décrits dans le tableau ci-dessous. Le projet doit être achevé au plus tard le 31 mars 2022.

N° de l'invitation :
5P420-21-0210/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-22-00982090

Titre :
Examen des pratiques de gestion de l'aquaculture et des pratiques exemplaires connexes qui ont cours dans les eaux marines et côtières du Canada et dans les Grands Lacs – Agence Parcs Canada

Produit livrable	Échéance
1. Réunion initiale	Dans les cinq jours ouvrables suivant l'attribution du marché
2. Ébauche du rapport avec table des matières préliminaire pour la partie A et la partie B	Au plus tard un mois avant la présentation du rapport définitif
3. Ébauche de la partie A – examen et discussion	Fin février
4. Rapport préliminaire (y compris l'analyse détaillée et les conclusions) et ébauche de présentation PowerPoint résumant les principales constatations.	Au plus tard deux semaines avant la présentation du rapport définitif
Rapport complet définitif et résumé	Au plus tard le 31 mars 2022

Tous les rapports provisoires et définitifs doivent être complets et rédigés de façon claire, compréhensible et concise. L'entrepreneur doit fournir un résumé d'au plus deux pages et une présentation PowerPoint de Microsoft qui résume les principales constatations du projet. Ceux-ci devraient comprendre des documents graphiques de qualité professionnelle et être rédigés comme des documents autonomes pouvant être utilisés pour informer la haute direction. Tous les produits livrables doivent être fournis en anglais en format électronique (Microsoft Word et PDF).

Le représentant du Ministère fournira des commentaires à l'entrepreneur dans les deux semaines suivant la réception d'un produit livrable. L'entrepreneur doit fournir une rétroaction sur les commentaires reçus dans la semaine qui suit.

En plus du rapport définitif, l'entrepreneur fournira au représentant du Ministère, sur demande, des copies électroniques (Microsoft Word) de l'ensemble des notes, textes, graphiques, sondages et comptes rendus de discussion utilisés pour l'exécution du présent contrat. Ces documents doivent être entreposés de façon sécuritaire et détruits par l'entrepreneur après cinq ans.

5 Responsabilités de Parcs Canada

Parcs Canada fournira tous les renseignements (documentation, rapports, résumés) précisés dans le cadre d'une analyse préliminaire du contexte réglementaire et stratégique de l'aquaculture.

Parcs Canada fournira de l'information sur la politique et le zonage liés aux AMNC, et sur l'état actuel de la politique sur les AMNC et les réflexions concernant sa révision, en particulier en ce qui a trait à l'aquaculture et à la récolte de plantes aquatiques.

Parcs Canada organisera la réunion initiale par conférence téléphonique avec l'entrepreneur afin d'établir des voies de communication et de fournir à l'entrepreneur tous les documents pertinents.

Parcs Canada examinera les ébauches et formulera des commentaires à leur sujet au plus tard trois semaines après les avoir reçues de l'entrepreneur.

6. Obligations en matière de langues officielles

Tous les documents écrits doivent être fournis en anglais (Parcs Canada s'occupera de la traduction par la suite).